

FSDL

ASSO

Association Syndicale des Spécialistes en ODF

Conseil d'administration

Jack Bonnaure

Michel-henri Decosse

Christiane Ferary

Magali Franck-Lacaze

Mireille Guibert

Patrice Lambertini

Léonardo Matossian

Bernard Olivier

Valérie Pigeot

Philippe Tarot

9 av Victor Hugo

13200 Arles

Aux élections pour la
Caisse de retraite, votez
pour le candidat FSDL.

www.asso-odf.com

NON, vous ne vous êtes pas trompés de syndicat.

OUI, avec l'ASSO vous avez fait le bon choix

Les notifications URSSAF ASM 2009 tombent et les masques avec...

Dans la dernière mouture d'Orthoflash, une des publications du SSFODF, sa présidente croit bon gloser sur la décision du Conseil Constitutionnel du 11 décembre 2008 « qui confie au directeur de l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), le soin de déterminer, pour la seule année 2009, la part prise en charge par l'assurance maladie des cotisations des chirurgiens dentistes conventionnés ».

Cet article n'autorise pas le Directeur de l'UNCAM à fixer le montant des cotisations sociales comme l'écrit, par mal voyance à moins que ce ne soit par malveillance, la présidente du SSFODF, mais simplement « la part prise en charge par l'assurance maladie pour la seule année 2009 ».

Or depuis 2006 et la nouvelle convention, l'instauration du taux URSSAF est particulièrement douloureux pour les orthodontistes. Le remboursement du semestre d'ODF est gelé depuis 33 ans et nous participons maintenant à hauteur de 90% de ces cotisations ASM, les caisses prenant en charge moins de 10%.

Donc, « bien loin de nous reprendre d'une main ce qui nous a été versé de l'autre », (remboursé aurait été plus judicieux) nous ne subissons, à revenus et taux URSSAF constants, qu'un surcoût qui, au pire, n'excèdera pas 10%.

Hormis les jeunes diplômés qui n'étaient pas assujettis à cette cotisation en 2006 et ceux qui, n'ont pas réclamé le remboursement de l'indu de leur cotisation 2006, peut être vous Mme la Présidente, pour ne pas froisser Mr F. VAN ROEKEGHEM..., nous sortirons, nous la grande majorité des orthodontistes, largement bénéficiaires de cette requête initiée par l'ASSO.

HALTE À LA POLÉMIQUE

Mais au delà de cette mise au point, qui n'est qu'une réponse à l'article d'Orthoflash et que chacun pourra apprécier à la lecture de sa propre notification URSSAF-ASM 2009, nous, membres du bureau de l'ASSO, ne voulons pas ferrailer contre d'autres orthodontistes, même contre ceux qui auraient eu la mauvaise idée de choisir un autre syndicat que le notre.

Ainsi vous voulez déposer un recours en Conseil d'État contre la possibilité de mentionner sur les plaques et les imprimés officiels, les titres universitaires tels que les DU et CES.

Nous pensons que ce recours est voué à l'échec, puisque c'est le Conseil d'État lui-même qui a imposé cette mesure au Conseil National de l'Ordre des Chirurgiens Dentistes, lequel n'y était pas favorable. Nous le voyons mal se déjuger en 6 mois de temps. Cependant, si par bonheur, vous obtenez satisfaction, en faisant reconnaître la spécificité de notre spécialité, alors nous serons les premiers à vous applaudir comme nous applaudissons à la sage décision de l'Ordre de nous permettre de mentionner sur nos plaques « Cabinet d'orthodontie » ou « Spécialiste en Orthodontie ».

Mais sachez quand même que c'est notre raison d'être et notre fierté d'indisposer le directeur de l'UNCAM quand celui-ci ne pense qu'à nous tondre la laine sur le dos, en nous imposant de nouvelles charges ou en ne respectant pas les termes de la convention. C'est notre fierté et notre raison d'être de le rappeler aux devoirs de sa charge et de ses obligations, et au respect des textes qu'il a lui-même élaborés et signés.

Et nous n'hésiterons pas à retourner devant le Conseil d'État, si la défense de notre spécialité l'exige:

OUI, pour un syndicat responsable, courageux et volontaire

OUI, avec l'ASSO, vous avez fait le bon choix